

**Conditions générales de vente Hôtel de l'Etoile, 2 Avenue Gambetta, 06600
Antibes; établies et entrées en vigueur le 1er Janvier 2017 :**

A) Champ d'application des conditions générales de vente :

1) Les conditions générales de vente ci-dessous s'appliquent seulement aux réservations effectuées par téléphone, mail à l'adresse contact@hoteletoile.com, via notre site internet www.hoteletoile.com ou à la réception de l'hôtel. Ces conditions ne s'appliquent pas aux réservations effectuées via toutes autres plateformes telles que les agences de voyages, agences de voyage en ligne ou autre intermédiaire.

2) Nos tarifs s'entendent TVA comprise. La taxe de séjour, le petit-déjeuner, le garage ou tout autre extra/service, sauf mention contraire est à ajouter au tarif affiché.

B) Annulations et modification des séjour de courte durée ET à titre individuel :

3) Sont considérés comme séjour à titre individuel de courte durée tous les séjours comprenant moins de 5 chambre et d'une durée de 10 (dix) nuitées ou moins.

4) L'annulation est possible sans frais dans un délai de 5 jours, avant Midi heure de France. Celle-ci devra être communiquée par écrit tel que Mail ou Courrier postal.

5) La modification est sujette aux mêmes politiques que l'annulation, sauf ajout du nombre de nuitées ou chambres qui est possible à n'importe quel moment sous réserve de disponibilités du ou des hébergements.

C) Annulation et modification des séjours longue durée ET à titre individuel :

6) Sont considérés comme séjour à titre individuel de longue durée tous les séjours comprenant moins de 5 chambres et d'une durée de 11 (onze) nuitées ou plus.

7) L'annulation est possible sans frais dans un délai de 8 jours, avant Midi heure de France. Celle-ci devra être communiquée par écrit tel que Mail ou Courrier postal.

8) La modification est sujette aux mêmes politiques que l'annulation, sauf ajout du nombre de nuitées ou chambres qui est possible à n'importe quel moment sous réserve de disponibilités du ou des hébergements. Toute réservation non annulée ou dont le nombre de nuitée et/ou chambres est réduit dans les délais impartis aux paragraphes B ou C, selon le paragraphe concerné, sera facturée dans sa totalité déduction faite de la taxe de séjour applicable seulement pour un séjour effectué. L'hôtel pourra utiliser pour facturer la carte de crédit fournie lors de la réservation. Si des Arrhes ont été versés, ceux-ci ne seront pas remboursables.

D) Annulation et modification d'un séjour de groupe :

9) Sont considérés comme séjour de groupe tous les séjours comprenant plus de 5 chambres, quelle qu'en soit la durée.

10) Pour ces séjours, des arrhes correspondants 50% du montant total du devis seront à verser pour confirmer la réservation. Une fois ce versement transmis à l'hôtel, par virement bancaire ou chèque après validation par notre organisme bancaire, la réservation du groupe sera confirmée. Les 50% restants seront à verser au maximum 45 Jours avant la date d'arrivée du groupe.

11) Tout versement, si il n'en est pas précisé la nature sera considéré comme des arrhes (Art L214-1 du code de la consommation et Article 1590 du code civil)

12) Les arrhes, comme précisé dans les articles du code de la consommation du code civil ci-dessus ne sont pas remboursables en cas d'annulation ou de réduction du nombre de nuitées.

13) Toute annulation ou modification parvenant à l'hôtel après versement d'arrhes ne pourra donner lieu à un remboursement. Par conséquent il sera possible de : Modifier ou annuler la totalité du devis avant le premier versement des arrhes de 50% du montant total. Modifier ou annuler 50% du montant total des prestations après versement des arrhes de 50% confirmant la réservation. Si la modification ou annulation venait à être supérieure au montant versé, les arrhes versés et non utilisés sont considérés comme dûs à l'hôtel et ne seront pas remboursés. Au delà de 45 jours avant la date d'arrivée initiale prévue du groupe, 100% des arrhes auront été versés et toute modification ou annulation ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

E) Gestion des coordonnées bancaires :

15) L'hôtel de l'Etoile utilise des services spécialisés et agréés par le gouvernement Français pour gérer les coordonnées bancaires. Ceux-ci sont stockés et sécurisés et ne sont plus accessibles par l'hôtel 7 (sept) jours après le départ du client. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://hoteletoile.com/legal-hotel-de-letoile-antibes/>

F) Loi applicable et règlement des litiges :

16) Les conditions générales sont régies par le droit, les lois et la réglementation français. En cas de litige pour lequel aucune solution amiable ne serait trouvée, les tribunaux ou instances juridiques français dont dépend l'hôtel devront être saisis pour résoudre ledit litige.

Règlement intérieur Hôtel de l'Etoile, 2 Avenue Gambetta, 06600 Antibes;
établies et entrées en vigueur le 1er Janvier 2017 :

A) Paiement :

- 1) Le paiement de la totalité du séjour est exigé au plus tard le jour de l'arrivée. Par application de l'article 2102 du Code Civil, le client ne peut s'opposer à la rétention de ses bagages s'il refuse de payer.

- 2) Un numéro de carte bancaire sera exigible en tant que garantie. Une empreinte bancaire (pré-autorisation) est effectuée comme garantie. Dans certains cas, l'empreinte peut toutefois apparaître comme un débit en attente sur le compte bancaire associé à la carte utilisée. Dans de rares cas, la demande d'autorisation peut se traduire par un débit par la banque du Client avant même que le débit réel ne soit effectif. Dans ce cas, le solde sera re-crédité automatiquement par la banque au Client et pourra éventuellement apparaître comme un remboursement.

Le tarif des chambres est établi à la nuitée. Le défaut de paiement entraînera l'expulsion immédiate du client sous réserve des poursuites judiciaires pour le règlement de son dû. En cas de contestation, la compétence sera attribuée à M. le Juge des référés des juridictions civiles. Dans le cas où le client ne pourrait pas fournir de carte bancaire, nous serions dans la possibilité de ne pas accéder à sa demande de location de chambre.

B) Accès aux chambres, départ et arrivée :

- 3) L'hôtelier à la liberté de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et négligée, et dont le comportement est bruyant, incorrect, alcoolisé, contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- 4) Toute personne désireuse de loger à l'Hôtel est tenue de faire connaître son identité et de son âge ainsi que celle des personnes qui l'accompagnent. Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier (Ordonnance du Préfet de Police du 28 octobre 1936 modifiée par l'Ordonnance Art. 9 du 1er février 1940), sauf autorisation de ce dernier. De même, le client ne peut occuper une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par les règlements en vigueur. En cas de manquement à cette réglementation, l'hôtel se réserve le droit de facturer au client responsable le coût de la chambre correspondant au nombre de personnes en trop, en présence ou non du client, aux tarifs en vigueur au moment de la transgression du règlement intérieur. L'hôtel débitera la carte bancaire du client indélicat.
- 5) A son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 14H. La location à la nuit cesse à 11H30 quelle que soit l'heure d'arrivée du client. Un service de bagagerie permet aux clients de confier leurs bagages à la réception de l'Hôtel. Une empreinte bancaire sera demandée par l'établissement à votre arrivée.
- 6) Au moment de son départ, le client doit remettre la carte de sa à la réception. Il lui est interdit d'emporter un objet quel qu'il soit appartenant à l'hôtel : il doit en avertir l'hôtelier s'il s'aperçoit d'une méprise et le renvoyer, sinon il lui sera facturé. La clef de la chambre est une clé électronique que le client peut garder sur lui. Il ne doit cependant pas la confier à une personne tierce et doit être restituée le jour du départ.

En cas de non restitution, l'hôtel facturera 5€ et prélèvera le montant sur la carte de crédit du client.

C) Enfants et lits d'appoint

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du client. Il est interdit de les laisser sans surveillance dans la chambre.

A la demande du client l'hôtel peut fournir un berceau, celui-ci est gratuit. La fourniture d'un berceau est soumise à disponibilité et ne peut être installé que dans les chambres supérieures ou familiales. Un enfant jusqu'à 6 ans séjourne à titre gracieux pour l'utilisation de la literie disponible.

Les enfants et adultes âgés de plus de 6 ans ne sont pas autorisés à utiliser cette literie. Le client devra obligatoirement demander à l'hôtel l'usage d'un lit d'appoint qui sera facturé au tarif de 23€ (ou 26€ en haute saison) par nuit.

La fourniture d'un lit d'appoint est soumise à disponibilité et ne peut être installé que dans les chambres supérieures ou familiales.

Le nombre maximum de lit bébé en chambre est de 1.

Le nombre maximum de lit d'appoint en chambre est de 1.

Les suppléments ne sont pas automatiquement calculés dans le montant total de la réservation sur les différents sites et doivent être réglés séparément directement auprès de l'établissement.

D) Animaux domestiques

Les animaux de compagnie sont admis avec un supplément de 5€. Les animaux de compagnie sont sous la seule responsabilité de son maître. Il n'est pas autorisé de laisser les animaux seuls dans la chambre. Les chiens guides d'aveugles sont admis gratuitement avec accord préalable de l'hôtelier.

E) Dégradations et nuisances

7) Le client doit user de la chose louée dans le respect des bonnes mœurs.

Les chambres mises à la disposition de nos clients sont vérifiées, fonctionnelles et en bon état. Nos clients sont invités à signaler immédiatement à la réception de l'hôtel tout manquement.

En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. En cas de dégradation, l'hôtel se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou de remplacement. Il en est de même pour toute

infraction ou dommage constatée après le départ du client, le montant des compensations sera débité sur la carte du client.

L'hôtel peut exiger en cas de dégradation volontaire ou involontaire de matériels, objets, meubles appartenant à l'hôtel le remboursement intégral avec une pénalité et dommages-intérêts de 700€.

L'hôtel peut exiger en cas d'inondation ou dégât des eaux, volontaire ou involontaire, le remboursement intégral des dégâts causés. En cas de dégâts dans d'autres chambres, le remboursement des nuitées des autres clients sera exigé.

- 8) L'hôtel peut exiger un forfait de ménage si la chambre est laissée dans un état qui sera jugé non convenable. En cas de détérioration de la moquette, literie, sommier ou tout autre mobilier, l'hôtel exigera le remboursement des dégâts avec un forfait minimum de 1000€ pour remise en état et pour l'incapacité de pouvoir relouer les chambres.
- 9) De manière générale le client devra régler les dommages causés directement à l'hôtel ou indirectement aux autres clients de l'hôtel. Il peut faire appel à son assurance (s'il souhaite se faire rembourser) pour tous les dommages volontaires ou involontaires qu'il causera pendant son séjour.
- 10) Toutes nos chambres sont non-fumeurs. L'hôtel se réserve le droit de réclamer le montant d'une nuitée pour des frais de nettoyage supplémentaire au client qui fume dans sa chambre. Si le client souhaite continuer à fumer à l'intérieur ou en dehors des zones indiquées, il sera invité à quitter l'hôtel.
- 11) En cas de non-respect du règlement intérieur de l'hôtel le client sera invité à quitter l'hôtel sans ne pouvoir exiger aucun remboursement. L'hôtel se réserve le droit de prélever le montant des consommations non déclarées au départ ainsi que les dégâts en chambre. Ce montant sera prélevé sur l'empreinte bancaire fournie à la réservation ou utilisée pour le règlement de la chambre. L'hôtel n'aura aucune obligation quant à prévenir le client mais peut lui fournir sur demande une facture.
Les clients ne doivent rien clouer sur les murs, ni déplacer aucun meuble.

12) Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'hôtel immédiatement et sans remboursement. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 21H00 et 9H00. Pour le respect et le repos des autres clients, veillez à ne pas claquer les portes ni à faire trop de bruit particulièrement entre 21H00 et 9H00. Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'un animal sous la responsabilité du client, pourra amener l'hôtelier à inviter ce dernier à quitter l'établissement sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 et R; 1334-31 du code de la Santé publique). Tous tapages inappropriés seront signalés à la police le cas échéant.

Une chambre d'hôtel est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.

F) Interdictions

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans tout l'hôtel. Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans l'hôtel vous expose à une facturation supplémentaire de 70€ ou à des poursuites judiciaires. Il est également formellement interdit de démonter les appareils de détection incendie, et cela pour les mêmes raisons citées ci-dessus.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 120€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie.

De même, il est interdit de cuisiner dans les chambres ainsi que d'y faire sa lessive.